

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

28 AVR 2017

N° 17.411 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20)** Elèves Techniciens Supérieurs d'Elevage à former à l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique d'Elevage de catégorie C échelle 1 et justifier d'au moins cinq (5) années d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Agent Technique d'Elevage de catégorie C échelle 1, titulaire du BAC C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Technicien d'Elevage de catégorie B, échelle 3 et justifier de trois (03) ans d'ancienneté au moins dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

**En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.**

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables **du 02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son catégorie et échelle, son emploi et son adresse, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il y a lieu;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h30 mn à 10h30 mn : Epreuve de Médecine vétérinaire.....Coef.3
- 11h 30 mn à 13h 30 mn: Epreuve de Zootechnie Générale.....Coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt et un (21) mois.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général



**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 AVR 2017

N° 17,410 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **quinze (15)** Elèves Conseillers d'Elevage (B1 à A2) à former à l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique de l'Etat dont trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1, titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

**En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.**

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il ya lieu;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn : Zootechnie Générale.....coef.3
- 11h 30 mn à 13h 30 mn : Médecine vétérinaire .....coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

La durée de formation est de dix-huit (18) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Koudbi SINAIRE**  
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17,409 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le

28 AVR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05)** Elèves Ingénieurs d'Elevage option : vulgarisation, à former à l'Institut de Développement Rural de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (IDR-UPB) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage de la catégorie B, échelle 1 titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Ingénieur d'Elevage titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux d'Elevage ou d'Ingénieur du Développement Rural option Elevage de la catégorie A, échelle 2, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Ingénieur d'Elevage titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques d'Elevage de la catégorie A, échelle 3, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Conseiller d'Elevage de la catégorie A, échelle 3, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017 ;
- être Conseiller d'Elevage de la catégorie A, échelle 2, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

**En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.**

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DRH/MRAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il ya lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn: Vulgarisation.....coef.3.
- 11h 30 mn à 13h 30 mn: Zootechnie Générale .....coef.2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

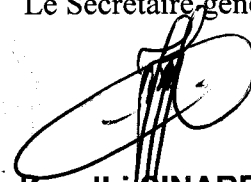
Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

La durée de formation est de trois (03) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Secrétaire-général



**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National